



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-49 - Finances : Décision modificative n°1-Exercice 2025

Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL

Il est indiqué à l'assemblée que les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2024 nécessitent des ajustements par l'inscription de recettes et de dépenses non prévues.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Ecritures réelles</u>		
65	Autres charges de gestion courantes	29 048,00	
014	Reversement et restitutions sur contributions directes	-4 863,00	
73	Impôts et taxes		42 587,00
74	Dotations et participations		-18 402,00
Total		24 185,00	24 185,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Ecritures réelles</u>		
024	Produites de cessions d'immobilisations		16 470,00
13	Subventions d'investissement des départements		178 360,00
20	Immobilisations corporelles	16 470,00	
21	Immobilisations corporelles	172 360,00	
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	
Total		194 830,00	194 830,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250929-DEL2025-49-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.5217-10-6,

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2022-57 du 12 septembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 2025-27 du 14 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2025-1 relative à l'exercice comptable 2025 du budget communal, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Section de fonctionnement

Recettes :

-Chapitre 73, +42 587,00 €

Ajustement de la dotation de solidarité communautaire, elle est destinée à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

- Nature 73212, 42 587 €.

-Chapitre 74, -18 402 €

La notification de dotations et de compensation de l'Etat, nécessite un ajustement des crédits budgétaires.

- Minoration de la DGF, nature 74111, -18 172 €,
- Progression de la dotation de solidarité rurale, nature 741121, +3 221 €,
- Minoration des compensations au titre des exonérations de taxes foncières, nature 74833, -3 451 €.

Dépenses :

Les dépenses font l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire.

-Chapitre 65, +29 048 €

- Le Festival du Cinéma Indépendant fête cette année son dixième anniversaire, une subvention est accordée afin de pouvoir prétendre à une subvention de la part du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, nature 65748, +6 000 €,
- Ajustement de crédits dans le cadre de la clôture d'un contentieux, nature 65888, +23 048 €.

-Chapitre 014, -4 863 €

L'article 186 de la loi de finances 2025, instaure un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'Etat une part des recettes fiscales des collectivités.

L'exercice 2025 verra son produit fiscal diminué.

Sans information formelle, ce prélèvement a été initialement prévu sur un compte de « Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques », et surévalué.

Le montant de ce prélèvement est actualisé et imputé au compte « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité ente collectivités locales ».

- Suppression, nature 739115, -19 898 €,
- Actualisation du prélèvement DILICO, nature 739218, +15 035 €.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Section d'investissement

Par délibération 2025/42, les membres du conseil municipal de juin, ont acté la vente de la parcelle AW 109, assortie de la création d'une servitude au profit de la commune afin de permettre l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB), place Neuve.

- Recettes, Chapitre 024, +16 470 €,
- Dépenses, Chapitre 20, nature 2053, +16 470 €.

Des travaux en urgence ont été réalisés, suite à un effondrement de la galerie souterraine du canal d'arrosage sur un linéaire de 40 mètres. Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires du chapitre 21.

- Nature 21538, +172 360 €,

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaite s'engager dans la production locale d'énergie renouvelable afin de maîtriser ses coûts énergétiques, répondre aux exigences environnementales et renforcer sa souveraineté énergétique. Il convient d'adhérer à la Société Publique Locale Énergies de Provence créée par le Conseil Métropolitain, par l'acquisition de six actions.

- Nature 271, +6 000 €.